# DES NOUVELLES DE BLAISE-ELIE CHAMINADE

Joseph Verrier S.M.

Revue Marianiste Internationale n°5, avril 1986, p. 44-57

#### 1. Avant la Révolution

N'ayant que les notes manuscrites de Pierre Serment (1819-1892) et celles de l'abbé P. Rigagnon (1) pour toute documentation sur Blaise Chaminade devenu Frère Elie par son entrée chez les Récollets de Périgueux en 1762, le P. Simler, en publiant la vie de notre Fondateur (en 1902), ne pouvait nous fournir que des indications sommaires sur ce frère germain de Guillaume-Joseph (2).

Depuis, au fil des jours et des ans, divers documents sont venus nous permettre de faire plus ample connaissance avec lui.

Sept ans après sa profession (3), sa signature, le 6 juillet 1770, figure au bas des comptes du couvent récollet de Sainte-Foy-la-Grande en Gironde, lors d'une visite canonique du T. R. P. Martial Hardy, prédicateur ordinaire du Roy et Provincial de la Province de Guyenne (4).

L'année suivante, il est promu au sacerdoce (5).

De 1776 à 1783, nous le trouvons à Bordeaux religieux du couvent de son Ordre qui, avec celui des Dominicains, occupe le vaste espace compris aujourd'hui entre le Cours de l'Intendance, le Cours Georges Clémenceau et les Allées de Tourny. Il reçoit chaque année de l'archevêché les pouvoirs d'exercer le ministère sacerdotal dans toute l'étendue du diocèse (6).

En 1783, il passe de la communauté de Bordeaux dans celle de Libourne installée sur l'emplacement de l'actuel hôpital Saint-Philippe. Il en fera partie jusqu'en 1787 (7).

Le recensement des religieux au début de la Révolution, en mai 1790, nous apprend qu'il est alors chargé de la formation des novices à

Périgueux même, sur la rive gauche de l'Isle. La fonction ne gêne en rien son ministère : il n'y a pas de novices. La communauté est vieille. Sous la direction du "gardien", Fr. Zosime de Croizant, elle est composée de 12 religieux, dont 6 sont prêtres, un clerc et 5 laïcs (8).

La Révolution supprime tous les Ordres religieux. La Constitution civile du clergé engendre le schisme, la persécution, la lâcheté, l'apostasie, le scandale d'une part, la fidélité à tout prix, l'héroïsme, la déportation, la prison, l'exil, le martyre d'autre part. Fr. Elie touche les quartiers de sa pension jusqu'à la fin de 1791 (9), puis le silence se fait sur son nom.

Il a gagné la Provence à une date et dans des circonstances que rien ne nous permet de préciser. Au début de 1792 nous le retrouvons à la Portioncule (Assise) où dès janvier il signe le livre des messes célébrées dans la "santa Cappella" (10).

#### 2. L'exil en Italie

Les archives du Vatican nous disent qu'il a pris la mer à Marseille, qu'il a débarqué à Civita-Vecchia, qu'il s'est rendu à Rome et qu'il a été dirigé sur le couvent de Sainte-Marie-des-Anges par le Service pontifical des réfugiés où il a été enregistré sous la mention : "Fr. Blasius Elias Chaminade, Petracora., 46 ans, magister novitiorum, Recollectus Immaculatae Conceptionis, Petracora. Nel convento degli Angioli" (11).

Le séjour en Italie, l'exil, dura 6 ans. Ce qu'il fut nous échappe, mais, sans doute, malgré l'accueil fraternel du couvent franciscain, ce ne fut pas un temps de "dolce vita". L'époque est si troublée que nous ne pouvons pas même affirmer, dans l'état de nos connaissances, que l'exilé ne fut pas contraint par les circonstances à chercher un refuge ailleurs qu'à Santa Maria degli Angeli.

Toujours est-il qu'il reprit le chemin de sa patrie et de son Périgord dès les premiers indices d'un apaisement des passions antireligieuses. Il n'était inscrit sur aucune liste d'émigrés ; il avait, à Rome, fait régulariser sa situation de religieux et obtenu diverses faveurs spirituelles (12). Il n'eut pas de peine à se faire agréer des préposés au gouvernement du diocèse de Périgueux, parmi les prêtres fidèles qui réorganisaient le culte et la vie chrétienne dans les paroisses.

#### 3. A Coursac et Saint-Astier

Il lui échut celle de Coursac, un village de 1200 habitants environ que l'assermenté Jean-François Sudret avait abandonné en l'an II (1794) (13). Une lettre anonyme, adressée vraisemblablement au sous-préfet de Ribérac, le 10 juillet 1802, nous donne une idée de l'ambiance dans laquelle il exerça son ministère (14). Le texte se passe de commentaire :

De Ribérac, ce 1er thermidor

Citoyen, (probablement le sous-préfet)

«Je suis un voyageur honnête, ami des lois et du bon ordre, qui, pour me satisfaire, ai demandé parfois, en passant dans certains endroits, si les choses allaient bien, si on était tranquille. Chacun m'a à peu près répondu qu'à présent on était assez tranquille. Mais j'ai trouvé des pays où l'on se plaignait grandement des prêtres réfractaires. On m'a dit qu'ils troublaient les consciences et les ménages par toutes sortes de moyens, soit en disant au peuple que les prêtres assermentés n'avaient aucun pouvoir, que les baptêmes qu'ils avaient faits ne valaient rien non plus que les mariages et les communions qu'ils avaient faits, soit en persuadant au peuple que pour avoir écouté leur doctrine, il était damné, soit enfin en criant de toutes leurs forces que ceux qui s'adresseraient à eux seraient regardés comme suspects. J'ai demandé le nom des prêtres qui troublaient de même le peuple. On m'en a nommé plusieurs du nom de qui je ne me rappelle pas. Mais j'ai retenu le nom d'un prêtre, qui, d'après ce qui est public dans la commune de Coursac, ne m'a pas paru le moins entêté. Ce prêtre s'appelle Chaminade. L'on m'a assuré que quoique la loi concernant le clergé fût rendue depuis plus de cinq semaines (15), ce prêtre s'était permis de persuader d'abord au nommé Jarton du village (16) de Maurénie qu'il n'était point marié, quoique le prêtre Sudret, assermenté, lui eût imparti la bénédiction nuptiale, lors curé à Coursac ; que quelques jours après,

il en avait fait autant du nommé Complan du village de Mourcin, dite commune de Coursac; qu'il en avait voulu faire autant du nommé Gourdareau et de sa femme, tous deux septuagénaires pour ne pas dire octogénaires demeurant au village de Picharou dite commune de Coursac, à quoi l'homme ne voulut pas se prêter, disant que M. Sudret les avait mariés depuis sept ans et qu'il n'avait pas besoin de se remarier. Alors le prêtre Chaminade rangea si bien cette femme à sa guise qu'elle ne voulut plus habiter avec son mari, ni le voir, et ce furent les voisins qui ayant blâmé cette femme la portèrent à rentrer avec son mari, après qu'elle eut couché dehors pendant deux nuits et avoir resté hors de sa maison trois semaines et deux jours.

On m'a dit de plus que le nommé Petit Guillem du village de Brouillaud s'étant marié suivant les lois vivantes avec sa cousine qu'il avait pour servante le prêtre Chaminade ne négligea pas, huit jours après le mariage, d'aller trouver la femme. Il la rangea à sa guise au point qu'il n'y eut plus de tranquillité dans cette maison. La femme voulant absolument être mariée par Chaminade, l'homme y souscrivit pour son repos, mais le prêtre Chaminade exigeant que le Petit Guillem prît une dispense et que pour cet effet il lui comptât cent écus, alors le Petit Guillem aima mieux rester mal marié et être damné par la République que d'être sauvé par Chaminade moyennant cent écus.

Enfin l'on m'a dit que le prêtre Chaminade avait fait le catéchisme pendant tout l'hiver aux jeunes filles et jeunes garçons de la commune de Coursac qu'il instruisait à sa guise, n'oubliant point de leur apprendre le commandement qui dit qu'il faut payer la dîme justement. Un de ces enfants le redit à son père. Le père fut au catéchisme le jour dans l'église pour vérifier le fait et il se trouva que Chaminade ne disait rien en public, et qu'il gardait cela pour la nuit, quand il était seul avec les enfants. Il finit par faire faire la communion première à ces mêmes enfants et appela tous ceux et celles de la commune de Coursac qui avaient fait la première communion sous M. Sudret, curé de Coursac et leur dit qu'il fallait qu'ils fissent une confession pour faire une autre première communion, parce que celle qu'ils avaient faite sous M. Sudret ne valait rien, que c'était un monstre indigne des hommes, qui avait

trompé le peuple et qu'il n'avait aucun pouvoir, que s'ils ne voulaient pas le croire, ils seraient damnés. Et pour leur prouver la part qu'il prenait à leur sort, il se donnait la peine de pleurer en chaire, ou de faire semblant.

Et je conclus en exigeant (?) que s'il a cru devoir remarier certain monde quoiqu'il n'y fût réellement fondé sous pas un rapport, Monsieur l'évêque devrait le resacrer pour chasser tout esprit malin en lui.

Je garde l'anonyme parce que Coursac n'est pas si loin qu'on ne puisse trouver les particuliers qui sont désignés dans cette lettre, si l'on en a besoin, pour se convaincre de la vérité et faire la grâce à la commune de Coursac de la délivrer du prêtre Chaminade».

Passons. En 1803, l'application du Concordat amena Fr. Elie comme vicaire dans la paroisse de Saint-Astier. Il y restera jusqu'à sa mort en 1822. Dans son livre CHAMINADE LORE (17), p. 30-31, le R.P.H. Kramer, S.M. nous fournit les données concrètes de son activité pastorale : 1144 baptêmes (80%), 106 mariages (34%), 573 enterrements (53%).

Les lettres dont nous allons donner la primeur aux lecteurs de la Revue Marianiste Internationale s'y rapportent aussi et ne peuvent que contribuer à nous faire estimer ce digne fils du Poverello, frère du Vén. G.-Joseph Chaminade.

## 4. Première lettre du Curé Elie Bonhore

L'auteur de la lère, de la 3ème et de la 5ème, l'abbé Elie Bonhore, est né à Périgueux le 20 janvier 1763. Tonsuré à 11 ans, chanoine de Saint-Astier à 16, ordonné prêtre le 6 juin 1789, il a connu, le dernier supplice excepté, toutes les horreurs de la persécution, la clandestinité, la réclusion, la prison, les pontons, sans jamais broncher dans sa foi et dans sa fidélité à l'Eglise (18). Il n'a que 40 ans en 1803, mais la maladie jointe aux brutalités dont il a été la victime a singulièrement miné sa santé et la paroisse de Saint-Astier dont il vient d'être chargé est importante et étendue. Après quelques mois d'expérience, le 17 août 1803, il écrit à l'évêque d'Angoulême, Mgr Dominique Lacombe (19) :

Monsieur l'Evêque,

«J'attends depuis dix jours une réponse que je vous demandais avec instance.

Connaissant votre bon cœur et le désir que vous avez d'obliger tous ceux qui vous en fournissent l'occasion, je pense que deux lettres que i'ai eu l'honneur de vous écrire pour le même objet ne sont pas venues jusqu'à vous. Aussi quoiqu'à treize ou quatorze lieues d'Angoulême, je prends le parti d'envoyer un exprès. Les besoins de la paroisse que vous avez bien voulu me confier sont si pressants, ma santé si faible, qu'il est impossible que je puisse remplir vos vues et m'acquitter de la tâche que vous m'avez imposée. La population de Saint-Astier est de près de trois mille âmes. La commune est une des plus vastes de votre diocèse, séparée par la rivière de l'Isle, entourée de coteaux qui en rendent la desserte très difficile. Il est quantité de villages qui sont éloignés de plus de cinq quarts de lieue de la ville. Que puis-je faire seul, et que vais-je devenir si votre bonté paternelle ne daigne avoir compassion du pasteur et des brebis ? La Providence nous envoya, il y a à peu près un mois un vénérable prêtre, ex-récollet âgé de cinquante-sept ans, qui n'attend que votre approbation pour nous donner du secours. Ce n'est que pour céder aux sollicitations du peuple que vous m'avez confié que j'ose vous le désigner comme très propre à faire le bien que vous désirez. Son nom est Blaise-Elie Chaminade; vous le trouverez porté pour Chancelade (20), mais on m'a assuré que cette commune ne voulait pas de lui à raison de son âge et lui-même préférerait être ici sous le titre de vicaire. La conviction où nous sommes l'un et l'autre que vous aimez à ne pas séparer ce qui est bien uni nous fait espérer que vous voudrez bien acquiescer à notre demande. Nous vous prions de nous donner votre bénédiction et d'être bien convaincu des sentiments de reconnaissance et du très profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'Evêque,

votre très humble et très obéissant serviteur Bonhore, curé de Saint-Astier»

Saint-Astier, le 17 août 1803

Dès le lendemain, la réponse de l'évêque partait d'Angoulême ainsi résumée : «Il en sera ainsi, à moins que le préfet n'y mette obstacle».

Nous sommes sous le régime du Concordat. Il faut que l'autorité civile intervienne, puisque Blaise-Elie Chaminade a été agréé par elle comme desservant de Chancelade le 28 octobre 1802. «Curieux, celui-là, a dû penser le préfet... Il veut abandonner un poste de desservant à la charge du trésor public pour un poste de vicaire à rémunération aléatoire.» Le nihil obstat à obtenir ne pouvait faire difficulté. L'ex-récollet fut titularisé vicaire d'Elie Bonhore.

# 5. Un billet de Fr. Elie au Cardinal Caprara

A la fin de l'année, il adresse au Cardinal Caprara le billet suivant pour solliciter deux dispenses (21):

«Deux objets de dispense feront le sujet de la lettre que j'ai l'honneur d'écrire à Son Eminence. Lorsque j'ai écrit et que d'autres aussi ont écrit à Monsieur Lacombe, notre évêque d'Angoulême, il nous a payés de son silence.

Cependant il était bien nécessaire qu'il répondît. Je prends donc la liberté de recourir à la source, en m'adressant à Son Eminence.»

Le secrétaire du Cardinal nous apprend que les requêtes ont abouti et nous renseigne en même temps sur le malaise que connaît le clergé du diocèse par suite de la présence de l'ex-assermenté non rétracté Dominique Lacombe sur le siège d'Angoulême:

«Note. Il paraît que l'Evêque d'Angoulême ait adopté le parti de garder le silence avec tout le monde, lorsqu'il s'agit de donner des réponses par écrit. Un grand nombre de curés et de desservants se plaint de cette conduite de M. Lacombe, qui les laisse dans l'incertitude et qui ne fournit pas aux besoins des fidèles de son diocèse. Mais il n'est pas étonnant qu'il agisse ainsi avec ses subalternes puisqu'il garde la même mesure vis-à-vis du Conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les cultes. Pour subvenir à la position critique de ce diocèse, le Cardinal légat adresse les dispenses

et autres décrets aux curés respectifs et il a accordé les grâces sollicitées par M. Chaminade, vicaire de Saint-Astier» (22).

Le silence, sans doute, était surtout de règle chez l'évêque, quand il s'agissait de régulariser les mariages contractés sous la révolution devant les "intrus". En dépit des lois de l'Eglise, comme tous les prêtres constitutionnels, il les tenait pour valides.

### 6. Deuxième lettre du Curé Elie Bonhore

En 1804, le 12 avril, dans une lettre à son évêque, le curé de Saint-Astier souligne le zèle de son vicaire (23):

## Monsieur l'Evêque,

J'ai reçu, la veille des Rameaux, votre lettre pastorale du 22 février dernier et me suis empressé de la faire passer aux prêtres du canton. J'espérais de jour en jour que ma faiblesse diminuerait assez pour aller vous faire agréer nos vœux et notre attachement à votre épiscopat. Notre marche, j'ose vous l'assurer, sera toujours dirigée par les principes invariables de l'Eglise. Nous suivons ici le Concordat et votre *Ordo*.

Le religieux Blaise-Elie Chaminade que vous avez eu bonté de me donner pour collaborateur a un zèle infatigable. Il distribue le pain de la parole tous les dimanches, catéchise deux ou trois fois la semaine, visite les malades. Mais que peut son zèle avec une paroisse aussi nombreuse que la mienne jointe à Montreux et Saint-Léon qui sont sans pasteur? Dieu, dans sa miséricorde m'a donné bonne volonté, mais les effets se réduisent à bien peu d'ouvrage. Depuis six mois que je suis aux prises avec la fièvre quarte, nous sommes tous les jours entourés d'une foule de monde. Nos pouvoirs vont finir si vous ne voulez avoir la bonté de les renouveler.

Les quinze lieues qui nous séparent m'engagent à vous demander de vouloir bien, outre les pouvoirs ordinaires, nous accorder celui d'absoudre des cas réservés, de dispenser ou commuer les vœux simples et jurements, depuis le second rang

inclusivement, celui de réhabiliter les époux *ad petendum debitum conjugale*. Le vénérable desservant d'Ennesse, Sicaire Simon (24), septuagénaire, qui à raison de son grand âge peut à peine se signer, me charge de vous prier de vouloir bien lui accorder la même faveur.

Si vos occupations multipliées vous permettaient de m'envoyer mon institution canonique, vous m'obligeriez infiniment et m'épargneriez des frais de port. Soyez bien convaincu des sentiments de la reconnaissance la mieux sentie et du très profond respect lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur l'Evêque,

Votre très humble et très obéissant serviteur, Bonhore, curé de Saint-Astier»

Saint-Astier, le 12 avril 1804

# 7. Réponse à une autre demande de Fr. Elie

La même année, Fr. Elie recourt au Cardinal légat afin d'obtenir pour son curé et pour lui des pouvoirs spéciaux relativement au Chemin de la Croix. Nous n'avons pas la demande, mais la réponse suivante du légat est du 26 juin (25):

M. Blaise-Elie Chaminade, prêtre, vicaire de Saint-Astier, adressée à M. François Chaminade, négociant à Périgueux, pour la lui faire tenir.

Par les Brefs ci-joints, je vous accorde ainsi qu'à M. Bonhore les pouvoirs que vous venez de solliciter et qui vous seront utiles dans l'exercice du saint ministère. Quant à la voie de la Croix, il ne s'agit dans les permissions ordinaires que de l'érection des stations, et il faut s'en tenir autant que possible aux régies établies pour l'exercice de cette pratique. Le seul cas d'infirmité ou d'autre empêchement légitime peut mériter quelque exception, et il y sera pourvu suffisamment par le nombre de crucifix que je vous autorise à bénir.

Je suis avec estime... Le 26 juin 1804 D'autre part, le registre F<sup>19</sup> 1907 des Archives nationales à Paris atteste ainsi l'octroi des faveurs sollicitées:

Engolismen, 423. Iunii 1804

Cognominatus Bonhore, parochus ecclesiae loci de Saint-Astier et Blasius-Elias Chaminade, eius vicarius: facilitas unicuique 50 crucifixos cum applicatione indulgentiarum station, viae crucis pro personis infirmis seu legitimo impedimento detentis.

## 8. Troisième lettre du Curé Elie Bonhore

Mais ne voilà-t-il pas que certains bruits viennent inquiéter le bon pasteur de Saint-Astier. On chuchote que son vicaire pourrait bien être appelé à un autre poste. De fait, les archives diocésaines de Périgueux nous apprennent que la succursale d'Atur souhaitait avoir «cet ancien récollet, maintenant vicaire à Saint-Astier, prêtre respectable, recommandable par ses mérites et par ses vertus» (26). Que va devenir le pauvre curé Bonhore, si on lui enlève Elie Chaminade ? Il a un ami, l'abbé Sénaillac, dans le conseil de l'évêque. Il s'ouvre à lui le 23 mars 1805 (27):

On m'a dit que vous aviez passé quelques jours à Périgueux. Quoique mes occupations ne m'aient pas permis depuis dix mois d'aller y voir mes parents, j'aurais tout quitté si j'avais su que vous y étiez. Le porteur de ma lettre est le M. Guerin (28) dont je vous ai déjà parlé, qui a fait des fautes qu'il me paraît vouloir faire oublier par une conduite opposée à celle qu'il a tenue. Il redoute l'abord de notre vénérable prélat. Je lui ai fait espérer qu'il trouverait en lui un bon père. Je crois, mon cher Confrère, qu'il accepterait volontiers de la place de vicaire auprès de moi. Il m'a même déjà annoncé qu'il en parlerait à Monsieur l'évêque. Le Père Chaminade y fait tout le bien possible et ma paroisse déjà fort alarmée du bruit de son départ qu'on dit être prochain, ne donnerait pas sa confiance à M. Guerin.

Que ma situation est pénible, mon respectable Ami ; si je perds le Père Chaminade, je me verrai forcé de donner ma démission. Puis-je le faire en conscience ? Dois-je m'exposer à entreprendre un travail que je me reconnais incapable de pouvoir faire ? Plaidez la cause de votre malheureux ami. L'incertitude où il est est vraiment cruelle. Dans tout autre temps j'aurais été me jeter aux pieds de Monsieur l'Evêque. Il serait, je le pense, touché de mes larmes. Excusez ma douleur; je connais la sensibilité de votre cœur, je devais la ménager. Deux mots de consolation, je vous prie. Et croyez que ma reconnaissance ira de pair avec le très profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Mon respectable Ami,

Votre très humble et très obéissant serviteur, Bonhore, curé de Saint-Astier

Saint-Astier, 23 mars 1805

Est-ce l'effet d'une intervention effective du vicaire général Sénaillac ? d'une démarche de Fr. Elie lui-même ? d'une autre cause quelconque ? Saint-Astier garda son vicaire, qui jusqu'à sa mort se dévouera sans compter pour son curé et pour ses paroissiens.

## 9. Un autre billet de Fr. Elie au Cardinal Caprara

En novembre 1806, il renvoie au Cardinal Caprara l'indult qu'il a obtenu en 1804, et en demande le renouvellement par le billet suivant dans lequel son curé et ami n'est pas oublié (29):

«Son Eminence voudra bien dans sa bonté, comme j'ai l'honneur de lui en faire à ses pieds la très humble supplication, me proroger pour trois ans ou plus, si elle le juge à propos, le même indult apostolique qu'elle avait bien voulu m'accorder pour deux ans qui sont expirés. J'ai inséré cet induit dans ma lettre pour alléger à Son Eminence les peines et embarras.

J'ai l'honneur d'être, avec un très profond respect, de Son Eminence le très humble et très obéissant serviteur Fr. B.-E. Chaminade pr. vicaire de Saint-Astier

Mon adresse: A M. François Chaminade, négociant, pour faire tenir à M. Blaise-Elie Chaminade, prêtre, à Périgueux.

J'oubliais de demander à Son Eminence la permission pour M. Bonhore, mon curé, afin qu'il puisse appliquer le bienfait de l'indulgence plénière à tous ceux qui sont en danger de mort. Quant à moi, j'ai cette permission.»

Le contenu de la réponse est indiqué sur le billet même : «Décret du 26 juin 1804 : Prorogatio concessa ad aliud biennium a data praesentium, servatis...» *Die 13 nov. 1806*.

# 10. Dernière lettre de Fr. Elie au Cardinal Caprara

Et voici maintenant la dernière lettre que nous connaissons de lui. C'est la plus longue, mais non la moins intéressante. Elle nous fait seulement regretter que les autres qu'il adressa, comme il le dit, à la légation pontificale, aient disparu sans laisser, semble-t-il aujourd'hui, aucun espoir d'être jamais retrouvées. Qui sait pourtant ? Il y a tant de surprises en histoire! Le 20 avril 1807, notre sympathique ancien récollet écrit donc au légat (30):

«Son Eminence me permettra dans sa bonté de lui demander conseil et permission ou dispense : 1° Conseil : J'ai déjà eu l'honneur de dire à Son Eminence dans mes lettres passées que je suis religieux récollet qui, dans les temps fâcheux m'étais transporté en Italie où j'avais resté six ans. J'ajouterai à Son Eminence qu'avant de sortir d'Italie, je me transportai à Rome, où j'obtins une dispense de sécularisation conjointement à une dispense de ma règle de saint François, si on en excepte les trois vœux de la religion. Les deux vœux d'obéissance et de pauvreté eurent leur explication. Le premier me lie à mon évêque ; le second me donne la permission de recevoir les aumônes de mon ministère, ainsi que la pension du gouvernement.

Voilà maintenant les observations que je fais très humblement à Son Eminence. Bientôt je touche au terme de ma soixante-et-unième année. Les infirmités ne sont pas à commencer à se manifester: je puis tout-à-coup tomber dans l'état d'une infirmité absolue qui m'empêche dans tout mon ministère. Vingt-trois pistoles que je reçois du gouvernement (31) seraient-elles donc capables de m'entretenir, de me nourrir et peut-être aussi de me loger? Je dis de me loger, car, bien que j'aie

un frère de bonne amitié et de bonne volonté (32), néanmoins la fortune et les faveurs de la fortune ne répondent pas toujours à l'amitié et à la bonne volonté. D'ailleurs la vie des amis et leur amitié n'ont-ils pas leurs vicissitudes? Pour n'avoir donc pas prévu les temps d'un avenir fâcheux, je pourrais couler des jours trop fâcheux... D'après toutes ces considérations, j'ai pensé, est-ce l'esprit de sagesse ou celui de défiance qui m'a suggéré cette pensée ? Son Eminence en sera elle-même le juge, — j'ai pensé que maintenant que je suis à même de pouvoir faire quelques réserves sur mes casuels et pension, il serait prudent de profiter du temps et de ramasser des réserves jusqu'au point que les mettant en rente constituée ou à fonds perdu elles puissent me produire un quantum suffisant, c'est-à-dire 6 à 7 cents livres, y compris la pension du gouvernement, pour passer une vieillesse infirme. J'ai pensé encore, car je ne veux pas oublier les pauvres, que ce fonds m'étant une fois permis et assuré, je n'en prélèverais que le nécessaire, ainsi que de mes casuels si j'étais dans le cas d'en recevoir, le nécessaire, dis-je, à mon état, et que je donnerais le reste aux bonnes œuvres. Si Son Eminence approuve ma pensée, je lui demande très humblement toutes permissions, toutes dispenses.

J'en aurais encore une autre à demander. Ce serait qu'au cas où mon évêque trouvât à propos de me tirer de l'état de vicaire pour me faire passer à l'état inamovible de desservant ou de curé, je puisse m'y prêter sans intéresser ma conscience.

A ces grâces que je viens de demander à Son Eminence, j'ajouterai quelques autres très humbles supplications : 1° qu'il soit permis dans votre bonté à tous ceux que je dirige ou dirigerai dans le sacré tribunal de pouvoir participer à toutes les indulgences plénières qui se rencontreraient dans la quinzaine, lorsqu'ils sont dans la coutume de se confesser tous les 15 jours ; 2° que tous ceux qui feront une confession générale ou extraordinaire puissent gagner une indulgence plénière ; 3° que moi-même je puisse participer aux faveurs de ces deux numéros.

J'aimerais mieux faire tout sacrifice que d'abuser des bontés de Son Eminence, mais je voudrais bien savoir si nous aurons bientôt la liturgie et les bréviaires nouveaux annoncés par le Concordat. Je crois que personne ne le sait mieux que Son Eminence. Je lui demande donc cette grâce de m'en instruire, si elle le juge à propos.

Pardon à Son Eminence d'avoir été si long, faveur (33) de son Eminence à mon égard en tout ce qu'elle croira salutaire à mon âme. Je lève aussi mes mains au ciel pour le salut de la sienne. Que les respects avec lesquels j'ai l'honneur d'être sont profonds. Ils sont très profonds. Je lui baise très humblement les mains.

De Son Eminence le très humble et très obéissant serviteur et soumis Fr. Elie Blaise Chaminade, prêtre et vicaire de Saint-Astier

Mon adresse sera : A Monsieur Chaminade, négociant de Périgueux, pour faire tenir à M. Blaise-Elie Chaminade, prêtre et vicaire de Saint-Astier

De Saint-Astier ce 20 avril 1807.

Fr. Elie de Périgueux vivra encore 15 ans et restera à Saint-Astier. L'âge diminuera naturellement ses forces physiques. Il deviendra sourd au point de ne plus pouvoir entendre les confessions ailleurs qu'à la sacristie. Mais son zèle sacerdotal, sa fidélité aux devoirs de son ministère ne faibliront pas, comme le prouvent ses signatures au bas des actes de catholicité, jusqu'au 26 août 1822.

#### 11. Mort de Fr. Elie

Grâce à l'activité, au dévouement et à la sollicitude de son vicaire, Elie Bonhore put rester à son poste jusqu'à sa nomination de chanoine titulaire de la cathédrale de Périgueux, le 3 février 1822, neuf mois seulement avant la mort de son fidèle collaborateur et ami.

«Nous avons perdu un saint» pensa tout haut la paroisse, quand ce vrai fils de saint François entra dans son éternité, à 4 heures du matin, le 2 novembre 1822 (34). Sous la soutane séculière comme sous la bure franciscaine, il avait toujours vécu généreusement son idéal de récollet.

A la mort de son frère Louis, en 1808, il avait renoncé à se porter un de ses héritiers comme François, Lucrèce et G.-Joseph. A la fin du siècle dernier, 70 ans après sa sortie de ce monde, un vicaire de Saint-Astier, l'Abbé Lafon, pouvait écrire au chanoine Eugène Chaminade: «Pendant les deux jours qu'il resta sur son lit de mort, les habitants se disputaient quelques débris de ses habits. On dut mettre des gardes pour empêcher qu'on ne le dépouillât complètement. Cela m'a été rapporté par des personnes âgées très dignes de foi. Il resta ici une vingtaine d'années comme vicaire. Il menait une vie de pénitence qui témoigne bien de ses anciennes habitudes de père récollet. Couvert d'un cilice, il marchait toujours tête nue et il recherchait, aux mois de juillet et août les lieux les plus exposés au soleil, où il restait des heures entières occupé à lire ou faire des prières. L'endroit qu'il recherchait surtout, c'était le mur extérieur de l'Eglise situé au sud-est. Là, quelques ronces poussant le long du mur et quelques pierres jetées cà et là lui rappelaient sa solitude d'autrefois. Cet oratoire improvisé lui plaisait beaucoup; car il y était les trois quarts du temps. Quand on avait besoin de lui, on allait voir à sa solitude plutôt qu'au presbytère... Une autre chose qui m'a été dite, c'est qu'il disait pieusement la sainte messe et qu'il prêchait longuement ; il n'était pas rare que son prône et sa messe durassent deux bonnes heures (35). L'abbé Estignard, de son côté, nous dit qu'il couchait dans le cercueil qu'il avait fait préparer pour son enterrement (36).

Ses restes, avec d'autres, reposent dans la crypte sous-jacente au chœur de l'Eglise de Saint-Astier. En 1894, une lettre de l'abbé Lafon informe le chanoine E. Chaminade que le fait est attesté par une inscription grossièrement tracée au charbon sur l'un des murs (37). Le P. Kramer en a publié une photographie dans *Maryhurst Messenger* (38), puis dans son livre *Chaminade Lore* (39).

Elle a disparu sous un badigeonnage à la chaux postérieur à 1968 (40). Que du moins survive le souvenir de cet humble religieux, Frère Elie de Périgueux. Il le mérite.

#### NOTES

(1) Cf. AGMAR, 17.4.197, pour P. Serment et L. Bertrand, *Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas, V. II, Bordeaux 1894*, p. 112-114, pour P. Rigagnon (1792-1871).

- (2) Cf. SIMLER (J.), Guillaume-Joseph Chaminade, Paris, 1901, p. 5, 7, 19, 42, 43, 742.
- (3) Arch. dép. de la Dordogne, 49 H 1, f° 89', 24 octobre 1763.
- (4) Arch dép. de la Gironde, H suppl., liasse 20, Reg. 17, f° 139<sup>v</sup>.
- (5) BOUET (R.), Le Clergé du district de Périgueux, Ronéo. 1984, p. 83.
- (6) Arch. dép. de la Gironde, G. 552, pp. 55<sup>v</sup>, 60<sup>t</sup>, 66<sup>r</sup>, 72<sup>r</sup>, 78<sup>r</sup>, 83<sup>v</sup>, 90<sup>r</sup>.
- (7) Ibid. pp. 96', 102', 108<sup>v</sup>, 113<sup>r</sup>, 118<sup>V</sup>.
- (8) Arch. nat. Paris. D XIX. 12.
- (9) Arch. dép. de la Dordogne, 1. L. 150, f° 1; BOUET (R), o.c., p. 83.
- (10) Lettre du R. P. Luciano Canonici, arch, prov., S. Maria degli Angeli, 29 sept. 1984.
- (11) ASV, Emigrati. Rév. franç., Reg. 40, f° 20. Dans PICHELOU (R), Les Ecclésiastiques français émigrés ou déportés dans les états pontificaux 1792-1800, Toulouse 1972, p. 258, Chaminade est devenu Chamide. Dans AUDARD (E.), Actes des martyrs et des Confesseurs de la foi pendant la Révolution, t. 1<sup>er</sup>, p. 66, le même Chaminade porte les prénoms de Blaise-Emile au lieu de Blaise-Elie et il est dit de Beldacone (lecture fautive de Petracora Périgueux).
- (12) Cf. infra sa lettre au Card. Caprara, 20 avril 1807.
- (13) Sur Jean-François Sudret, cf. BOUET (R), o.c., p. 360.
- (14) Arch. dioc. de Périgueux, A<sup>2</sup>.
- (15) Nous sommes donc après la publication du Concordat et la réorganisation du culte dans le diocèse d'Angoulême auquel les anciens diocèses de Périgueux et de Sarlat avaient été rattachés.
- (16) Nous dirions aujourd'hui: hameau.
- (17) Marianist Resources Commission. Dayton, Ohio, 1983.
- (18) Sur ce prêtre, cf. BOUET (R), o.c., p. 43.
- (19) Arch. dioc. de Périgueux, E. Saint-Astier. Sur D. Lacombe, évêque d'Angoulême, cf. *L'Episcopat français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation*, Paris 1907, pp, 57-58.
- (20) Sur le tableau du clergé approuvé par le préfet le 28 octobre 1802. Cf. BRUGIERE (Chanoine Henri), Le Livre d'Or des diocèses de Périgueux et de Sarlat, ou Le Clergé du Périgord pendant la période révolutionnaire, Montreuil-sur-mer, 1893, p. 291.
- (21) Arch. nat. Paris, AF<sup>V</sup> 1889, p. 95, n° 88. Le billet ne porte pas de date, mais

celui qui le suit immédiatement est daté du 15 décembre 1803.

- (22) Ibid.
- (23) Arc. dioc. de Périgueux, E. Saint-Astier.
- (24) Sur ce prêtre, cf. BRUGIERE (H.) o.c., p. 271 et p. 278.
- (25) Arch. nat. Paris, AF<sup>IV</sup> 1893, 38<sup>c,nc</sup> cahier, p. 77.
- (26) Arch. dioc. de Périgueux, E, ATUR, 23 thermidor XII.
- (27) Ibid., E. Saint-Astier.
- (28) Sur Guerin Jean-François (1767-1809), cf. BOUET (R), o.c., p. 207 et BRUGIERE, o. c., p. 116.
- (29) Arch. nat. Paris, AF" 1917, n° 57.
- (30) Ibid., AF, 1918, n. 64.
- (31) Pistole: pièce de dix francs or. Dans le *Tableau général et alphabétique des pensions à ta charge de l'Etat, inscrites au trésor royal à l'époque du 1<sup>er</sup> septembre 1817*. A Paris, de l'Imprimerie royale, 1817, Vol. 2, p. 648, Blaise Chaminade figure pour une pension de 233 francs.
- (32) François, le commerçant établi à Périgueux dans la maison paternelle.
- (33) Le texte semble incomplet. Le copiste qui a enregistré la lettre a dû omettre quelques mots.
- (34) Arch. mun. de Saint-Astier, Décès 1822.
- (35) AGMAR, 11. 4.
- (36) Ibid., 62. 8.
- (37) *Ibid.*, 11. 4.
- (38) Maryhurst Messenger, April 1952, p. 2.
- (39) P. 32.
- (40) Date à laquelle l'auteur de cet article l'a encore vue.